

De : TESTA Fabian DGSCGC BFTE [mailto:fabian.testa@interieur.gouv.fr]

Envoyé : mercredi 15 avril 2015 19:05

À : bernard.rapha@ffss.fr; bernard.rapha@free.fr; schwartzjc57@gmail.com; Arnaud KURZENNE; 'Stephane Garnier'

Cc : CHRISTIAN POUTRIQUET; christian.poutriquet@ffss.fr; ISABELLE; Denis Foehrle; Denis FOEHRLE; OLIE Daniel DCCRS SDPF FORM; ROMEO Christelle DRCPN SDFDC DF DTSI

Objet : SURVEILLANCE ET SAUVETAGE AQUATIQUE - Dispositif de reconnaissance d'équivalence

Mon attention a été appelée à diverses reprises sur les modalités de délivrance par équivalence du certificat de compétences de surveillant-sauveteur aquatique en eaux intérieures ou sur le littoral.

Il me semble opportun, au bénéfice de l'ensemble des organismes de formation disposant d'une décision d'agrément (DA) de leurs référentiels interne de formation (RIF) et de certification (RIC), ou qui sont en voie de l'obtenir, **de préciser à nouveau les dispositions en la matière**, fondées sur :

- l'arrêté du 18 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement " surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures " ;
- l'arrêté du 19 février 2014 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civiles relatif à l'unité d'enseignement " surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral " .

Le dispositif de reconnaissance d'équivalence figure en annexe 5 de chacun des arrêtés précités. Il **indique que**, pour établir cette reconnaissance, **l'organisme de formation doit**, pour chaque individu, **procéder à la vérification de ses compétences selon le même processus que celui figurant dans son RIF et RIC** .

Ce processus a fait l'objet d'une décision d'agrément dès lors qu'il respecte les dispositions figurant dans l'arrêté du 18 modifié ou du 19 février 2014 modifié.

L'annexe 2 de chacun de ces arrêtés indique que les séquences d'apprentissage ainsi que les exercices d'application pratique doivent obligatoirement se dérouler en milieu naturel ou côtier.

L'annexe 3 impose quant à elle l'obligation de réaliser des phases pratiques (apprentissage ou mise en situation) qui font l'objet d'évaluations dans le cadre du processus de certification.

Aussi, sur le fondement des dispositions précitées, la vérification des compétences liée au dispositif de reconnaissance d'équivalence doit être réalisée en milieu naturel et non pas sur la seule présentation d'un dossier.

Cette vérification des compétences peut être opérée à compter de la date de prise d'effet de la décision d'agrément *ad-hoc* et jusqu'au 30 juin 2015.

L'organisme de formation est en revanche libre d'associer, ou non, à cette vérification des compétences, une action de formation spécifique, afin de compléter les acquis antérieurs des

intéressés.

En effet, l'entrée en vigueur des arrêtés des 18 et 19 février 2014 modifiés précités définissent désormais un standard commun de compétences pour la fonction de sauveteur aquatique opérant dans un milieu naturel, là où, auparavant, chaque fédération ou groupement d'associations élaborait sa formation comme elle le souhaitait.

Par voie de conséquence, **j'attire votre attention sur l'importance de respecter strictement les nouvelles normes et procédures ainsi établies** ; en effet, **la délivrance de certificats de compétences** de " Surveillant sauveteur aquatique - eaux intérieures " ou de " Surveillant sauveteur aquatique - Littoral " **réalisée de manière non conforme aux dispositions réglementaires** précédemment rappelées **constitue une atteinte à la confiance publique** telle que définie au code pénal. (Art. 441-1 et suivants).

--

Chef de bataillon Fabian TESTA
Chef de la section secourisme

DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
DIRECTION DES SAPEURS POMPIERS

Sous-direction des services d'incendie
et des acteurs du secours

Bureau de l'administration, des finances
et du pilotage de la performance

87-95, quai du docteur Dervaux
F-92600 ASNIERES-SUR-SEINE

Tel : + 33 1 56 04 72 67

Fax : + 33 1 56 04 74 07

Mel : fabian.testa@interieur.gouv.fr